

**PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRE  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER**

À une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Château-Richer tenue le 2<sup>e</sup> jour de mars de l'an deux mille neuf au lieu et heure habituels à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Guy-Léonard Tremblay, Philippe Dorion, Alain Paré, Jean-Pierre Caron, Yvan Gauthier et Roland Huet tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Dancause.

PROPOSÉ PAR : M. Yvan Gauthier  
Et résolu.

Que le procès-verbal de la séance du 2 février 2009 soit et est accepté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : M. Philippe Dorion  
Et résolu.

Que le conseil municipal approuve la liste des déboursés de la Ville de Château-Richer totalisant la somme de 293 021,08 \$ pour le 28 février 2009 et autorise le paiement des comptes dus.

« Je soussignée Lucie Gagnon, greffière-trésorière, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

---

Greffière-trésorière

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron  
Et résolu.

QUE monsieur Yvan Gauthier soit nommé « maire suppléant » pour les quatre prochains mois et que monsieur Roland Huet soit nommé « maire suppléant adjoint » pour les mêmes mois.

PROPOSÉ PAR : M. Roland Huet  
Et résolu.

QUE les états financiers de la ville de Château-Richer pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 préparés par M. Pierre Racine, comptable agréé, et présentés aux membres du conseil municipal, soient et sont acceptés tels que présentés.

De plus, il est convenu que les membres dudit conseil soient dégagés de toute responsabilité de quelque nature que ce soit dans les décisions prises et des gestes posés et que son honneur le maire, M. Frédéric Dancause et la greffière-trésorière, madame Lucie Gagnon, soient autorisés pour et au nom de la ville de Château-Richer à signer les états financiers.

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paré  
Et résolu.

QUE la ville de Château-Richer accepte l'offre qui lui est faite de « Caisse Desjardins du Petit-Pré » pour son emprunt de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (157 200 \$) par **billets** en vertu du règlement numéro 357-03 au prix de 100% échéant en série **5 ans** comme suit :

18 100 \$	4,50%	9 mars 2010
19 100 \$	4,50%	9 mars 2011
19 900 \$	4,50%	9 mars 2012
21 000 \$	4,50%	9 mars 2013
79 100 \$	4,50%	9 mars 2014

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Château-Richer se propose d'emprunter par **billets** un montant total de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (157 200 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 357-03;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces **billets** sont émis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Caron et résolu.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 9 mars 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 18 000 \$
2. 19 100 \$
3. 19 900 \$
4. 21 000 \$
5. 21 900 \$
5. 57 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** à compter du 9 mars 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 357-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la ville de Château-Richer par l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 552-08);

**CONSIDÉRANT** que la ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage numéro 365-04 et plus spécifiquement, la grille des spécifications dans la zone M-244 afin d'y autoriser l'usage « hébergement léger (C-8);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée du 12 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la ville de Château-Richer a adopté lors de l'assemblée régulière du 2 février 2009, le premier projet de règlement numéro 408-09;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique lors de l'assemblée publique le 2 mars 2009 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune personne dans l'assemblée n'a démontré d'objection face à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy-Léonard Tremblay, appuyé par monsieur Roland Huet et résolu.

QU'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 408-09 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**            ***Préambule***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**            ***Titre***

Le présent règlement numéro 408-09 est intitulé « *Modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage « classe hébergement léger (C-8) » dans la zone M-244.*

**ARTICLE 3**            ***Dispositions particulières applicables à la zone M-244***

La grille des spécifications reproduite sous la cote « Annexe 2 » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 365-04 et tel que spécifié au chapitre 2 dudit règlement, est modifiée de façon à ajouter aux usages autorisés dans la zone M-244 un point vis-à-vis l'usage C-8 « *hébergement léger* ».

**ARTICLE 4**      ***Entrée en vigueur***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté pour : M. Philippe Dorion  
M. Alain Paré  
M. Jean-Pierre Caron

A voté contre : M. Yvan Gauthier

***Résolution adoptée.***

***CONSIDÉRANT*** que les membres du conseil de la ville de Château-Richer jugent nécessaire d'effectuer l'achat d'une souffleuse avec un chargeur sur roues;

***CONSIDÉRANT*** qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 2 février 2009;

***CONSIDÉRANT*** que les membres du conseil de la ville de Château-Richer reconnaissent avoir reçu une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***EN CONSÉQUENCE***, il est proposé par monsieur Philippe Dorion, appuyé par monsieur Jean-Pierre Caron et résolu.

QUE le règlement numéro 409-09 intitulé « *Décrétant l'acquisition d'une souffleuse et d'un chargeur sur roues et prévoyant un emprunt n'excédant pas 350 000 \$ pour en acquitter le coût* » soit adopté tel que présenté.

***CONSIDÉRANT*** l'obligation pour la municipalité de procéder à une mise à niveau de l'usine de filtration de l'eau potable, et ce, dans le but de répondre aux normes du ministère de l'Environnement;

***CONSIDÉRANT*** que la première étape pour une mise aux normes consiste en une caractérisation de l'eau brute;

***CONSIDÉRANT*** que la ville de Château-Richer juge approprié de procéder à une telle analyse;

***CONSIDÉRANT*** la proposition de la firme d'ingénieurs Dessau inc;

***EN CONSÉQUENCE***, il est proposé par monsieur Alain Paré et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer accepte l'offre de service de la firme d'ingénieurs Dessau inc. en ce qui a trait à la caractérisation de l'eau brute;

QUE le conseil de la ville de Château-Richer informe la firme d'ingénieurs Dessau inc. qu'elle désire avec son personnel procéder à l'échantillonnage de l'eau brute.

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la ville de Château-Richer désire procéder à la réfection complète de la rue Lemoine, et ce, dans le cadre de la taxe d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la préparation des plans et devis afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Gauthier et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer mandate la firme d'ingénieurs Dessau inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection complète (aqueduc, pluvial et voirie) de la rue Lemoine;

De plus, le conseil autorise la firme d'ingénieurs Dessau inc. à présenter la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le conseil autorise M. François Renaud, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents au projet.

PROPOSÉ PAR : M. Yvan Gauthier  
Et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer approuve le projet de règlement numéro 2009-01 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré relativement à un emprunt n'excédant pas 188 000 \$ afin de procéder à l'aménagement du stationnement de l'aréna.

PROPOSÉ PAR : M. Guy-Léonard Tremblay  
Et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer accepte la programmation de travaux dans le cadre de la taxe d'accise sur l'essence.

**CONSIDÉRANT** les taxes non payées sur les propriétés portant le ou les numéros de lots du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer ci-après décrites :

Lots : 418-2	Matricules nos :	5803-28-3035
431P		5808-44-9070
326-14P		6203-81-5317
19		6299-30-3005-0-001-0019
30		6299-30-3005-0-001-0030
55		6299-30-3005-0-001-0055
69		6299-40-1090-0-001-0069
45		6301-12-9238-0-001-0045
322P		6401-28-9961
152-2-2, 160-2-4		6405-70-1812
538-1, 538P		6414-11-7337
282-2		6503-00-7178
178P		6503-67-2333
91		6603-28-0535-0-001-0091
48-38		6705-59-3701
47-21		6705-68-9320

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de ces immeubles ont, à plusieurs reprises, été sollicités pour régulariser leur situation ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer a démontré beaucoup de latitude envers les propriétaires de ces immeubles ;

**CONSIDÉRANT** le montant des taxes non payées à la Ville dans ces dossiers ;

**CONSIDÉRANT** les mesures exceptionnelles prises par la Ville pour ne pas que le délai de prescription s'éteigne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Caron et résolu.

QUE le conseil de la Ville de Château-Richer mandate Me Martin Bouffard, procureur, et l'autorise à agir pour et au nom de la Ville à poursuivre et à prendre les procédures légales en recouvrement de taxes à la Cour de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré contre les propriétaires en défaut.

Correspondance :

- Lettre du Centre de généalogie, des Archives et des Biens culturels de Château-Richer
- Demande de l'Association des familles Drouin d'Amérique
- Correspondance de la Fédération Québécoise des Municipalités
- Correspondance pour les Prix du patrimoine
- Correspondance de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries
- Correspondance de Bâtimo inc.
- Rapport annuel de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries
- Demande de l'École de Musique Côte-de-Beaupré

La séance est levée.

---

Frédéric Dancause, maire

---

Lucie Gagnon, greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 23 mars 2009 pour l'approbation ou la désapprobation du règlement numéro 409-09.

Je, Lucie Gagnon, greffière-trésorière de la Ville de Château-Richer, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 409-09 est de 3125;

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, est de 326;

Que le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare que le règlement numéro 409-09 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Lucie Gagnon, greffière-trésorière